— APPEL A PROJET CULTUREL « Organiser une manifestation culturelle »

ANNEE 2027

Dossier à adresser avant le 31 décembre 2026 à l'attention de :

Monsieur le Président
Sumène Artense communauté
21 rue du calalet
15240 Saignes

Contact : Emmanuelle Deygas, responsable du pôle culture jeunesse
0686786118-dgaculturejeunesse@sumene-artense.com

SOMMAIRE

- PRESENTATION DE L'AIDE
- CRITERES DE L'AIDE
- DOSSIER DE LA MANIFESTATION

PRÉSENTATION DE L'AIDE

Dossier à retourner au siège de Sumène Artense communauté

La politique culturelle d'intérêt communautaire, offre la possibilité de mette en place des actions d'accompagnement auprès d'associations qui œuvrent dans la programmation culturelle et artistique à rayonnement intercommunale.

Dans ce cadre Sumène Artense communauté souhaite soutenir les associations culturelles de son territoire impliquées dans une dynamique locale en participant :

- Au financement en priorité des prestations techniques, prestataires professionnels inscrits au label « Prestataire de service du spectacle et de l'Evénement » et ou prestataire ayant comme activité principale les évènements culturels
- (Location : matériel son et lumière, personnel), poste de dépense essentiel à la réussite et à la sécurité des évènements.
- Au financement de matériel : location matériel (chapiteau, barnum, scène, praticable…).
- Par la mise à disposition de colonnes de tri mobile et contenants.
- Par la mise à disposition du matériel de la communauté de communes : scène mobile, tapis de danse, gradins, praticables, petits bancs gigognes.
- Par le prêt d'éléments de scénographie (mange-debout, canapalettes, panneaux directionnels…).
- Par la communication : Sumène Artense communauté s'engage également à communiquer sur les évènements soutenus par le biais de la page Facebook Culture Sumène Artense et par mailing.

Les objectifs de cet appel à projet sont :

- de poursuivre le développement culturel du territoire,
- de reconnaître la dynamique locale,
- d'accompagner la professionnalisation des actions culturelles associatives,
- de diversifier l'offre artistique.

Il est cependant essentiel que ces évènements favorisent le développement d'une offre culturelle artistique exigeante et diversifiée au profit du public de Sumène Artense.

CRITERES DE L'AIDE

Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une aide de Sumène Artense communauté, votre projet doit répondre à plusieurs critères :

- Avoir son siège sur le territoire de Sumène Artense communauté.
- Proposer un événement culturel à notoriété intercommunale.
- Être organisé par une équipe issue d'une association locale.
- Organiser un évènement avec des artistes professionnels en cohérence avec le développement culturel du territoire et pouvant s'inscrire dans la continuité artistique de la saison culturelle intercommunale.
- Organiser un évènement en tenant compte du calendrier des autres manifestations du territoire.
- Présenter un budget prévisionnel intégrant l'ensemble des dépenses artistiques, techniques, défraiement, communication, droits d'auteur… supérieures à 3 000€
- Les projets prévoyant des mutualisations d'équipements ou des implications de différentes associations ou structures qui favorisent l'accès à des pratiques artistiques pour tous les publics.
- Les associations peuvent présenter un dossier par an regroupant une ou deux manifestations chaque année, selon les critères ci-dessus. Toutefois, la commission priorisera ses choix selon l'enveloppe budgétaire allouée.
- **Montant de l'aide est fixé à 80% maximum des dépenses éligibles HT (ou TTC si le bénéficiaire n'est pas assujetti à la TVA), plafonné à 5 000€**
- **L'association devra en amont de la manifestation fournir à Sumène Artense communauté les devis pour valider les prestataires (devis au nom de l'association)**
- **A l'issue de la manifestation l'association devra facturer à Sumène Artense communauté 80% du montant des dépenses éligibles, plafonné à 5000€ par le biais d'une facture. Merci de bien fournir les factures comme justificatif des dépenses.**

Dans le cadre de cet appel à projet sont exclus :

- Les associations à but lucratif,
- Le financement du fonctionnement habituel de l'association,
- Les demandes de sponsoring ou relevant directement de la communication.

La commission culture se réunira dans un délai de 15 jours après le dépôt des dossiers pour proposer au Conseil Communautaire les évènements soutenus par Sumène Artense communauté.

Le dossier à retourner à Sumène Artense communauté doit présenter les éléments suivants : la présentation de l'association, le contenu de la manifestation, le budget prévisionnel et la déclaration sur l'honneur.

Les évènements soutenus devront intégrer dans leur communication :

« … organisé(e) en soutien avec Sumène Artense communauté »

Une convention de partenariat sera signée avec les associations lauréates pour définir précisément les modalités du partenariat.

DOSSIER DE LA MANIFESTATION

Dossier à compléter pour répondre à l'appel à projet :

Présentation de l'association

Nom de votre association :

.....

.....

.....

Objet .....

.....

Adresse de son siège social : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Téléphone : .....

Courriel : .....

Adresse site internet : .....

Numéro SIRET : .....

Numéro de récépissé en préfecture : .....

Date de création : ..... .

Date dernière assemblée générale : ..... .

Adresse de correspondance, si différente : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Identification du responsable de l'association (le représentant légal : le président ou autre personne désignée par les statuts)

Nom : ..... Prénom : .....

Fonction : .....

Téléphone : ..... Courriel : .....

Identification de la personne chargée du suivi de la demande d'accompagnement

Nom : ..... Prénom : .....

Fonction : .....

Téléphone : ..... Courriel : .....

Description de la manifestation

Personne chargée de l'action :

Nom : ..... Prénom : .....

Téléphone : ..... Courriel : .....

Présentation de l'action (cochez la case correspondante) :

Nouvelle manifestation		Renouvellement d'une manifestation	

Objectifs de la manifestation

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Contenu

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Publics ciblés

.....
.....
.....
.....
.....

Lieu(x) de réalisation de l'action

.....
.....
.....
.....
.....

Durée

Date de démarrage prévue : .....
Date d'achèvement prévue : .....
Périodicité de l'action (*quotidienne, hebdomadaire* ...) : …….
Préciser jour / plage horaire / période vacances / week-end / jours fériés :
……
……

Pré-programme, déroulement prévisionnel de la manifestation
……
……
……
……
……
……

Constats et besoins motivant la mise en place du projet
……
……
……
……
……

Existe-t-il dans l'environnement une offre similaire ? Si oui en quoi votre projet est-il complémentaire et concerté ?
……
……
……
……
……

Moyens mis en oeuvre : (matériel – transport – locaux – communication – informations…)
……
……
……
……
……
……
……

Résultats attendus
……
……
……
……
……
……

Méthodes d'évaluation prévues :

……
……
……
……
……
……
Indicateurs d'évaluation :
……
……
……
……
……
Partenaires associés et financements complémentaires
……
……

Information complémentaire qui vous semblerait pertinente :
……
……
……

Budget prévisionnel

BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET

Le total des dépenses(charges) doit être égal au total des recettes (produits)

La participation intercommunale ne pourra excéder 80 % des dépenses techniques, plafonnée à 5 000€

CHARGES	Montant[1]	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		**70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations deservices**	

Prestations de services			
Achats matières et fournitures		**74- Subventions d'exploitation[2]**	
Autres fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s)sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs			
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI[3]	
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Commune(s) :	
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel		-	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante		**75 - Autres produits de gestioncourante**	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels oulegs	
67- Charges exceptionnelles		**76 - Produits financiers**	
68- Dotation aux amortissements		**78 – Reprises sur amortissements et provisions**	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		**TOTAL DES PRODUITS**	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES[4]			

86- Emplois des contributions volontairesen nature		**87 - Contributions volontaires ennature**	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens etprestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL		**TOTAL**	

Déclaration sur l'honneur

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toute demande quel que soit le montant de l'aide sollicitée. Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), *(nom et prénom)* représentant(e) légal(e) de l'association

- certifie que l'association est régulièrement déclarée (joindre impérativement la copie des statuts)
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des obligations administratives et des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mentionde l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics (dans la colonne « recettes » du budget prévisionnel), ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec lesadministrations ;

Fait, le à

Signature

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.